

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
BERG-HELVIE

COMMUNE DE
VILLENEUVE DE BERG

DELIBERATION N°2017-79

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le

ID : 067-210703419-20170925-2017_D79-DE

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

OBJET :

Approbation Aire de
Valorisation de
l'Architecture et du
Patrimoine (AVAP)

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie et que la
convocation du Conseil Municipal
avait été faite.

Affiché en Mairie le
28 sept. 17
Transmis en Préfecture le
28 sept. 17

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,
Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS,
MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COSSE, COURT, BROUSSET,
FAUX, GANIVET M, ALONSO, VALCKE, CHAUWIN,
ESCLANGON, LEFRILEUX, DUSSOL, CUER

Etaient excusés : MM,

LAVILLE FRANCHI, BONY, RAMAUX, ROUX-NICOLAS, FRAY
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
LAVILLE FRANCHI à DELEAGE, BONY à VALCKE, RAMAUX à
AUDIGIER, ROUX-NICOLAS à ESCLANGON, FRAY à CUER

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du
Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une Aire de
Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est une servitude
publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du
patrimoine bâti et des espaces. Les AVAP ont été instituées par la
loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour
l'Environnement en remplacement des Zones de Protection du
Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cette nouvelle législation vise à une meilleure prise en compte des enjeux
environnementaux et du développement durable, une meilleure concertation avec la population, une
meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme, une plus grande précision du règlement.
Elle modifie également les procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des
Bâtiments de France.

Concrètement, le contenu du règlement de l'AVAP de la Commune de Villeneuve de Berg
contient des règles relatives

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de
constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti
et des espaces naturels ou urbains
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages,
installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux
économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le maire précise qu'en vertu de la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la
Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la servitude sera automatiquement
transformée en Site Patrimonial Remarquable à la date de la mise en application de l'AVAP.

La loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre le patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites Patrimoniaux Remarquables. Les sites patrimoniaux remarquables sont donc issus de la transformation automatique des actuels secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

VU la délibération N°43 du 02 juin 2008 avec laquelle le conseil municipal de Villeneuve de Berg s'est engagé dans la démarche de création d'une ZPPAUP

-VU la délibération N°111 du 25 novembre 2010 avec laquelle le conseil municipal décide de prescrire la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP et décide également de créer conformément à la loi, une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP.

-VU la délibération N°11 du 29 janvier 2013 avec laquelle le conseil municipal arrête la composition de la commission locale.

-VU la délibération N°18 du 25 février 2013 (1^{er} arrêt de projet) avec laquelle l'assemblée communale tire le bilan de la concertation avec la population au travers des différents moyens d'expression mis à sa disposition et arrête le projet de l'AVAP qui sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

-VU la délibération N°52 du 24 juin 2013 (2^{ème} arrêt de projet) avec laquelle le conseil municipal entérine les modifications à apporter au dossier après consultation de la DRAC et décide de le soumettre à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

-VU la délibération N°70 du 29 juillet 2013 avec laquelle le conseil municipal apporte des compléments à la délibération N°52 du 24 juin 2013.

-VU la décision préfectorale N°A08213PP0066 du 07 novembre 2013 avec laquelle la Commune de Villeneuve de Berg est dispensée d'une évaluation environnementale pour son projet de création d'AVAP

-VU l'avis favorable de la CRPS au projet de création d'une AVAP sur la Commune de Villeneuve de Berg au cours de sa réunion du 17 décembre 2013 à Lyon.

-VU la délibération N°15 du 14 avril 2014 avec laquelle le conseil municipal procède à une composition de la commission locale suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en mars 2014

-VU les avis exprimés ou réputés favorables des personnes publiques associées consultées le 23 juin 2014.

-VU la délibération N°2014-55 du 28 juillet 2014 modifiant la composition de la commission locale de l'AVAP.

-VU la décision N°E14000187/69 en date du 10 octobre 2014 avec laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désigne Madame Michèle LE FLEM en qualité de Commissaire Enquêteur.

-VU l'arrêté N°95 du 14 octobre 2014 avec lequel le maire de Villeneuve de Berg ordonne l'ouverture d'une enquête publique du 10 novembre au 12 décembre 2014 inclus sur le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à Villeneuve de Berg.

-VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 08 janvier 2015.

-VU l'avis favorable de la commission locale réunie le 18 octobre 2016 qui s'est positionnée sur les 05 points soulevés par le commissaire enquêteur.

-VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 11 septembre 2017.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la Commune de Villeneuve de Berg
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-décide d'approuver sans réserve la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la Commune de Villeneuve de Berg.

- dit que le dossier AVAP est composé des quatre documents suivants :

- un rapport de présentation
- un règlement
- un plan de zonage
- un diagnostic environnemental, architectural et patrimonial

-dit que le dossier AVAP sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur

-dit que le dossier AVAP approuvé sera transmis aux personnes publiques associées

-dit que le dossier AVAP sera transmis à la Direction des Affaires Culturelles Auvergne/Rhône Alpes

-dit que le dossier AVAP est tenu à la disposition du public à la mairie de Villeneuve de Berg aux jours et heures d'ouverture habituels

-dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une annonce sera publiée dans deux journaux d'annonces légales

-dit que le dossier AVAP sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve de Berg

**Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 25 septembre 2017**

**Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg**



